



COUPE DU CAMEROUN EDITION 2008
RAPPORT D'HOMOLOGATION

QUART DE FINALE

QUART DE FINALE ALLER

MATCH AIGLE ROYAL DE LA MENOUA VS LES ASTRES FC DE DOUALA

Les Astres FC de Douala paient une amende de 50.000 francs CFA pour avoir au moins quatre joueurs avertis au cours d'un même match. (cf. Art. 47 du Code Disciplinaire)

Tous les matchs sont homologués sur le score acquis sur le terrain à savoir :

AIGLE ROYAL DE LA MENOUA 01 – LES ASTRES FC DE DOUALA 00
 COTON SPORT FC DE GAROUA 03 – SABLE DE BATIE 01
 CANON SPORTIF DE YAOUNDE 01 – UNION SPORTIVE DE DOUALA 01
 MOUNT CAMEROON FC BUEA 01 – FOUDRE SPORTIVE D'AKONOLINGA 00

Concernant les sanctions et violations, les récapitulatifs suivants ont été arrêtés :

Equipe	Nom du Joueur	N° de Maillot	Sanctions et Violations	Amende	Total
FOUDRE	BEA HOB	25	AV	10.000	20.000
	ABDOU .O.	02	AV	10.000	
SABLE	NSOHM	30	AV	10.000	20.000
	YOSSE	17	AV	10.000	
AIGLE	TAH LUCAS	27	AV	10.000	10.000
LES ASTRES	NYAMSI .B.	18	AV	10.000	100.000
	EBANDA. E.	28	AV	10.000	
	KIBONG	08	AV	10.000	
	BESSONG	04	EX ANJA	20.000 50.000	
UNION	EKWALLA .Y.	27	AV	10.000	20.000
	FIRINA. H.	32	AV	10.000	
COTON SPORT	MAKADJI	04	AV	10.000	10.000
CANON	MEDJO NTYE	08	AV	10.000	
	BANDEKEN	26	AV	10.000	

	ZAMBO NOAH	19	AV	10.000	30.000
MOUNT CAMEROUN	AKONO	20	AV	10.000	10.000
TOTAL					220.000

(AV = Avertissement ; EX = Expulsion ; ANJA = Amende pour le nombre des joueurs avertis)

QUART DE FINALE RETOUR

MATCH LES ASTRES FC DE DOUALA VS AIGLE ROYAL DE LA MENOUA

Attendu qu'il ressort des documents de match que les supporters des Astres FC de Douala ont provoqué plusieurs fois l'interruption du match en envahissant l'aire de jeu de façon répétée ;

Attendu qu'il ressort des documents de match que les supporters des Astres FC de Douala ont provoqué plusieurs fois l'interruption du match en laissant les cailloux sur l'aire de jeu de façon répétée ;

Attendu que ces actes d'indiscipline des supporters ont créé un climat d'insécurité pendant le match ;

Attendu que tout club dépendant de la Fédération est responsable vis-à-vis d'elle des actions de ses licenciés et de ses spectateurs. Il doit prendre des mesures nécessaires pour assurer le bon ordre avant, pendant et après les matches ;

La Commission décide :

1. Une amende de 500.000 FCFA (Cinq cent mille) est infligée aux Astres FC de Douala (cf. Art. 21 des Règlements Généraux et Art. 89 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT) ;
2. Les Astres FC de Douala ont un délai d'un mois pour le règlement de cette amende. (cf. Art. 13 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT) ;

Tous les matchs sont homologués sur le score acquis sur le terrain à savoir :

LES ASTRES FC DE DOUALA 01 – AIGLE ROYAL DE LA MENOUA 01
FOUDRE SPORTIVE D'AKONOLINGA 01 – MOUNT CAMEROON FC BUEA 00
(05 – 04 TAB)
SABLE DE BATIE 01 – COTON SPORT FC DE GAROUA 02
UNION SPORTIVE DE DOUALA 02 – CANON SPORTIF DE YAOUNDE 00

Concernant les sanctions et violations, les récapitulatifs suivants ont été arrêtés :

Equipe	Nom du Joueur	N° de Maillot	Sanctions et Violations	Amende	Total
FOUDRE	ATEME .E.	10	AV	10.000	30.000
	BOUOTA	03	AV	10.000	
	ABDOU .O.	02	AV	10.000	
SABLE	MOMASSO	04	AV	10.000	20.000
	NOUMY	24	AV	10.000	
AIGLE	EMBONAMA	30	EX	20.000	30.000
	WINTSHEU	16	AV	10.000	
LES ASTRES	NZEKOU .NG.	14	AV Amende	10.000 500.000	510.000
UNION	EYOUM	13	AV	10.000	10.000
COTON SPORT	MAKADJI	04	AV	10.000	10.000
CANON	BOUMSONG	25	AV	10.000	20.000
	BAYEBECK	15	AV	10.000	
MOUNT CAMEROUN	MOUMBAIN	11	AV	10.000	30.000
	MUTA	14	AV	10.000	
	KAHAM	12	AV	10.000	
TOTAL					660.000

(AV = Avertissement ; EX = Expulsion ;)

Sont donc qualifiées pour les demi-finales de la coupe du Cameroun, édition 2008, les équipes suivantes :

1. COTON SPORT FC DE GAROUA
2. UNION SPORTIVE DE DOUALA
3. AIGLE ROYAL DE LA MENOUA
4. FOUFRE SPORTIVE D'AKONOLINGA

LE RAPPORTEUR

LE PRESIDENT

YAKAM GILBERT

SALI DAÏROU